

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00138

**AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES 2021VO362,
2020SEM78, 2020ASRI91, 2022ASRI251, 2020VO297 et
2021EP341**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2194-6 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2022ASRI251 attribué à EUROVIA DALA Agence LMTP relatif aux travaux sur réseaux humides pour un ouvrage de soutènement, impasse de La Garde à Genilac,

VU le marché 2022VO297 attribué à EUROVIA DALA Agence LMTP relatif aux travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides sur le 3^{ème} secteur du boulevard Fayol à Firminy – Lot n°1 : réseaux humides,

VU le marché 2021EP341 attribué à EUROVIA DALA Agence LMTP relatif à la construction d'un nouveau réservoir en eau potable au hameau de Peyrieux sur la commune de Cellieu – Lot n°1 : travaux de canalisations en tranchée,

VU le marché 2021VO362 attribué à EUROVIA DALA Agence LMTP relatif aux travaux d'aménagement de voirie, travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement d'eau potable sur la commune de Marcenod – Lot n°1 : réseaux humides,

VU le marché 2022ASRI91 attribué au groupement EUROVIA DALA Agence LMTP/SOGEA relatif aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement secteur Pommaraise et renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Roche-la-Molière,

VU le marché 2020SEM78 attribué au groupement EUROVIA DALA Agence LMTP/VALENTIN relatif à la réalisation de branchements et petits travaux de moins de 50 000 € HT – Lot n°8 : territoire du Gier : Valfleury, Cellieu, Lorette, La Grand-Croix,

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une opération de réorganisation interne au pôle construction de VINCI, EUROVIA DALA a apporté sa branche complète et autonome d'activité de réseaux, au profit de la société LMTP, société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège social est situé à Saint-Jean-Bonnefonds (42650), 8 rue du puits Lacroix, ZI Molina, et immatriculée au R.C.S. de Saint-Etienne sous le numéro 789 873 395, et ce à compter du 1er janvier 2023, sous le régime juridique des scissions,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230210-C20230013810

Date de mise en ligne : 06 mars 2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, par avenant, d'entériner la substitution de la société LMTP à la société EUROVIA DALA Agence LMTP dans tous les droits et obligations au titre des marchés cités précédemment,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché 2022ASRI251 relatif aux travaux sur réseaux humides pour un ouvrage de soutènement, impasse de La Garde à Genilac, est transféré au profit de LMTP.

Le marché 2022VO297 relatif aux travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides sur le 3^{ème} secteur du boulevard Fayol à Firminy – Lot n°1 : réseaux humides, est transféré au profit de LMTP.

Le marché 2021EP341 relatif à la construction d'un nouveau réservoir en eau potable au hameau de Peyrieux sur la commune de Cellieu – Lot n°1 : travaux de canalisations en tranchée, est transféré au profit de LMTP.

Le marché 2021VO362 relatif aux travaux d'aménagement de voirie, travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement d'eau potable sur la commune de Marcenod – Lot n°1 : réseaux humides, est transféré au profit de LMTP.

Le marché 2022ASRI91 relatif aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement secteur Pommaraise et renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Roche-la-Molière, est transféré au profit de LMTP/SOGEA.

Le marché 2020SEM78 relatif à la réalisation de branchements et petits travaux de moins de 50 000 € HT – Lot n°8 : territoire du Gier : Valfleury, Cellieu, Lorette, La Grand-Croix, est transféré au profit de LMTP/VALENTIN.

ARTICLE 2

Ces transferts ont pris effet à compter du 01/01/2023.

ARTICLE 3

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant de transfert, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal et budgets annexes.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD